



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**Règlement numéro 2023-388-2
relatif à l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

**AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur**

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement, intitulé « *Règlement numéro 2023-388-2 relatif à l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1* ».

Le règlement 2023-388-2 a pour objet de modifier le règlement 2009-388 afin :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une taxe de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;
- D'établir que la taxe sera, à compter du 1^{er} janvier 2025, indexée.

Le règlement est entré en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait paraître à la *Gazette officielle du Québec* le 16 décembre 2023.

Le règlement est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 9^e jour du mois de janvier 2024.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière